



## Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du SISPEC du 3 décembre 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC, le trois décembre 2019, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

**Date de la convocation :** 25 novembre 2019

**Date de l'affichage :** 25 novembre 2019

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 14

**Etaient présents :** MERCIER Jean-Claude, CAMUS Alain, PASCAL Florent, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, MICHEL Jean-Marc, PLATON Géraldine, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, COULANGE François, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, LHOTE Alain

**Etaient excusés :** SARMEJEANNE Evelyne, ARAKELIAN Jean-Jacques (pouvoir à Georgette DESCHANELS), BORELLY Jacques (pouvoir à Alain CAMUS), TOUREL Jean-Luc, THIBON Hubert (pouvoir à Jean-Marc MICHEL).

**Etaient absents :**

**Secrétaire :** DEWEZ RICHON Hervé

### **Objet : Création de deux bureaux administratifs – Lot n°8 avenant n°1 (CS201912001)**

Le Président explique qu'il y a lieu de prendre un avenant sur le lot n°8 du marché de création de deux bureaux administratifs suite à l'avancée des travaux et de la nécessité de mettre en œuvre une chape plus épaisse que prévue pour rattraper le niveau du sol du bâtiment existant.

Montant initial du lot n°8 : 2 778,40 € HT

Montant de l'avenant : 204,00 € HT

Le montant du lot est donc porté à 2 982,40 € HT

Soit une plus-value de 7,34 %

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Président à signer l'avenant n°1 Lot 8 avec l'entreprise SARL CHOLVY Thierry.

\*\*\*\*\*

### **Objet : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg07 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement (CS201912002)**

le Président rappelle que la convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Le Comité syndical en date du 28 novembre 2018 a décidé de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Président à la signer,

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance »

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière du Syndicat à 13 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » proratisé en fonction du temps de travail.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires du Syndicat en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement :

- directement aux agents

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

- Formule 2 au taux de 1,49% : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1,49 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

\*\*\*\*\*

**Objet : Mise en place d'un traitement pour la ressource de la DOUE – attribution du marché (CS201912003)**

Le Président rappelle l'objet de la consultation à savoir des travaux de construction d'une station de traitement d'eau potable à Malbosc.

Ces travaux intègrent :

- Raccordement sur les éléments du réseau d'adduction actuel
- Mise en oeuvre d'un local technique de traitement
- La filière de traitement suivante :

- o Débit de 7 m<sup>3</sup>/h

- o Traitement d'ultrafiltration

- o Désinfection finale à la Javel

- L'aménagement du site : terrassements, voiries, canalisations

- La mise en service de l'installation, la formation du personnel et la période d'observation.

Le Président informe l'assemblée que seul le groupement CANONGE & BIALLEZ / FROMENT a émis une offre dans le cadre de la présente consultation.

L'offre correspond aux demandes spécifiées au CCTP

L'offre de ce groupement pour la solution de base avant négociation s'élève à 289 369 € HT.

Suite à négociations et en prenant en compte certaines optimisations, le montant financier de l'offre du groupement s'élève à 287 869,00 € HT.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir l'offre du Groupement CANONGE BIALLEZ / FROMENT SAS pour un montant de travaux HT de 287 869,00€ HT et autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces en relation.

\*\*\*\*\*

**Objet : Adhésion au Syndicat Département d'équipement de l'Ardèche (CS201912004)**

Le président rappelle que lors du précédent Comité Syndical, il a été décidé de contacter le SDEA afin de faire réaliser les cahiers des charges de consultation des entreprises pour deux missions de maîtrise d'œuvre :

- Sécurisation de Gravières
- Alimentation de nouveaux quartiers sur Malbosc

Le SDEA est en capacité de répondre à notre demande et nous propose d'adhérer à leur syndicat pour une cotisation annuelle de 150€.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adhérer au SDEA et d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

\*\*\*\*\*

**Objet : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement collectif (CS201912005)**

Le Président informe l'assemblée que le Budget assainissement collectif étant très récent et ne disposant pas de réserve importante, le Comité Syndical peut décider d'accorder une avance de trésorerie du Budget Principal au budget annexe. Il s'agit bien d'une avance de trésorerie et non d'une subvention, cette avance devra être restituée au budget principal dès que le budget annexe assainissement disposera du fonds de roulement nécessaire à son bon fonctionnement.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider la proposition du Président, d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du Budget principal vers le budget annexe assainissement collectif de 50 000 € et dit que cette somme sera restituée dès lors que le budget annexe assainissement collectif disposera d'une trésorerie lui permettant de fonctionner correctement, transmet la présente délibération à Mr Le percepteur des Vans.

\*\*\*\*\*

**Objet : Apurement du compte 2762 budget principal (CS201912006)**

Le Président informe les membres de l'assemblée que ce point n'est pas à l'ordre du jour et qu'il convient de l'ajouter, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président informe l'assemblée que Le compte 2762 (droit et créance de TVA) apparait comme non soldé dans les comptes au trésor public. Ce compte était utilisé pour gérer les remboursements de TVA provenant du contrat de délégation de service public avec la SAUR.

Les sommes sont trop anciennes, les écritures d'immobilisation n'ont pas dû être faites en temps voulu, le percepteur demande à ce que l'on apure ce compte par opération d'ordre à inscrire dans une prochaine décision modificative.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider la proposition du Président.

\*\*\*\*\*

**Objet : Décision modificative n°2 budget principal (CS201912007)**

Le Président demande à Mr DEWEZ RICHON de présenter la décision modificative n°2 du budget principal :

Investissement				
dépenses				58 586,13 €
article	opération	détail		
2111	823	terrains Evesques Bosmale CNASSM		1 000,00 €
2111	822	terrains Mourèdes		- 500,00 €
21531	opni	réseaux eau potable		- 500,00 €
21531	041	Apuration du compte 2762		58 586,13 €
recettes				58 586,13 €
2762	041	Apuration du compte 2762		58 586,13 €

Après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider la proposition de décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle que concernant les deux points suivants seuls les élus des communes ayants confiés la compétence assainissement collectif au SISPEC peuvent prendre part au vote à savoir :

Présents : CAMUS Alain, PASCAL Florent, DESCHANELS Georgette, MICHEL Jean-Marc, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, COULANGE François, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, LHOTE Alain

Pouvoirs : ARAKELIAN Jean-Jacques (pouvoir à Georgette DESCHANELS), BORELLY Jacques (pouvoir à Alain CAMUS)

**Objet : Budget annexe assainissement collectif – reprise de l'actif et du passif des budgets annexes des communes ainsi que des résultats de clôture (CS201912008)**

Le Président informe les membres de l'assemblée que suite au transfert de la compétence assainissement collectif des communes de Les Assions, Les Salelles, St Genest de Beauzon et Payzac au SISPEC, automatiquement l'actif et le passif de ces budgets sont transmis.

Concernant le passif, il s'agit de récupérer les emprunts en cours à savoir :

Commune de Payzac :

-Prêt au Crédit Agricole n°00000700878, capital restant dû au 24/02/2019 : 51 792,75 € (fin 24/02/2027)

Commune de St Genest de Beauzon

-Prêt au Crédit Agricole n°CC5436, capital restant dû au 15/01/2019 : 60 503,05€ (fin 15/01/2027)

-Prêt à la Caisse d'Épargne n°5748484, capital restant dû au 15/06/2019 : 25 000 € (fin 25/06/2029)

-Prêt à la caisse des dépôts n°5050603, capital restant dû au 01/07/2019 : 52 500 € (fin 01/07/2034)

Les Communes de Payzac, St Genest de Beauzon et Les Assions ont délibéré pour transmettre également leur résultat de clôture à savoir :

Les Assions :

Fonctionnement : + 55 298,38 €

Investissement : + 8 813,77 €

St Genest de Beauzon :

Fonctionnement : - 2559,33 €

Investissement : + 40 270,28 €

Payzac :

Fonctionnement : + 11 129,71 €

Investissement : - 6 485,44 €

Ce qui représente au global une reprise de résultat pour le budget assainissement collectif du SISPEC de :

42 598,61 € en investissement

63 868,76 € en fonctionnement

Après en avoir débattu, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter la reprise du passif et de l'actif des communes de Les Assions, Les Salelles, St Genest de Beauzon et Payzac et de reprendre les résultats de clôture des budgets annexes assainissement collectif des communes de Les Assions, St Genest de Beauzon et Payzac tels que présentés.

\*\*\*\*\*

**Objet : Budget annexe assainissement collectif – décision modificative n°1 (CS201912009)**

Le Président demande à Mr DEWEZ RICHON de présenter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif:

Titres d'investissement		
Dépenses		66 428,09 €
Compte	détail	
6/215	temps agent 7 nouvelles step SUR 6 MOIS	7 000,00 €
6/061	Eau, énergie	1 000,00 €
6/611	intérêts emprunts (St Genest)	500,00 €
2/1	virement investissement	55 368,76 €
6/218	déficit fonctionnement St Genest	2 559,33 €
Recettes		66 428,09 €
7/218	excédent de fonctionnement Payzac Les Assions	66 428,09 €
Investissement		
dépenses		104 452,81 €
1/641	Capital emprunt St Genest	2 000,00 €
2/111	Acquisition parcelle step folcheran	500,00 €
2/1512	travaux st genest 2019	24 000,00 €
2/1512	MO payzac le Mazert	7 000,00 €
2/1512	réseaux assainissement collectif	64 467,37 €
1/068	déficit investissement Payzac	6 485,44 €
Recettes		104 452,81 €
2/1	virement section de fonctionnement	55 368,76 €
1/068	excédent Investissement St Genest Les Assions	49 084,05 €

Après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif telle que présentée.

\*\*\*\*\*

**Objet : Titres irrécouvrables admissions en non-valeur (CS201912010)**

Le Président informe les membres de l'assemblée que ce point n'est pas à l'ordre du jour et qu'il convient de l'ajouter, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président informe l'assemblée que le percepteur nous a communiqué la liste des titres déclarés irrécouvrables.

Cette liste est présentée aux membres de l'assemblée et correspond aux titres déclarés irrécouvrables des années 2013, 2016, 2017 et 2018 pour un montant total de 2 966,74 €.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne pas prendre encore en compte les titres de l'année 2018 et décide d'admettre en non-valeur les titres déclarés irrécouvrables des années 2013 2016 et 2017 pour un montant total de 2701,96 €.

Le Président du SISPEC,  
Jean-Marc MICHEL.

